

**COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS**

du 23/05/2025

Présents : Pierre MARTINE (Président), Didier DARRIET **Assiste** : Nicolas Baudry

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs concernant les 2 dernières rencontres. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de 21^lappel.

La commission rappelle que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13, U15, U17, U19, Seniors, U13F, U15F, U17F, U18F, Seniors F, Futsal, Foot Détente, Foot Entreprise. Le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 48h accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non-utilisation. (Art.17 des Règlements Sportif du District).

Les joueurs inscrits sur la FMI et notés « n'a pas participé » seront considérés comme ayant participé dès lors que tous les remplaçants sont ainsi notés.

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs. Les demandes doivent se faire au plus tard 10 jours avant la date du match et comportant l'accord du club adverse. Ces demandes doivent être faites par Footclubs.

RAPPEL

**La commission rappelle que toutes les demandes doivent provenir de l'adresse officielle des clubs.
Il ne sera donné aucune réponse à un mail envoyé depuis une adresse personnelle.**

1^{er} forfait de l'équipe du GRADIGNAN FC 1 pour la rencontre 28769135 seniors D2 Poule C du 30/03/2025
GRADIGNAN FC 1 / ANDERNOS SPORT FC 2

Amende de 57,50€ 1^{er} forfait au club de GRADIGNAN FC (581856)

Forfait sur les 3 dernières journées de l'équipe AS CHAMBERY pour la rencontre 28770864 seniors D3 Poule B du 27/04/2025 AS CHAMBERY - BASSIN ARCACHON FC 3

Amende de 290€ forfait sur les 3 dernières journées au club AS CHAMBERY (528538)

Forfait sur les 3 dernières journées de l'équipe PUGNAC AS 2 pour la rencontre 28771784 seniors D3 Poule C du 18/05/2025 COTEAUX LIBOURNAIS 2 – PUGNAC AS 2

Amende de 290€ forfait sur les 3 dernières journées au club PUGNAC (544938)

Forfait sur les 3 dernières journées de l'équipe BEAUTIRAN AS 1 pour la rencontre 28730191 seniors D3 Poule F du 18/05/2025 PAUILLAS St LAURENT 1 – BEAUTIRAN AS 1

Amende de 290€ forfait sur les 3 dernières journées au club BEAUTIRAN (580441)



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

du 23/05/2025

Forfait sur les 3 dernières journées de l'équipe ST MEDARD GUIZ.PPE 2 pour la rencontre 28742033 seniors D3 Poule D du 18/05/2025 NORD GIRONDE FC 2 – St MEDARD PPE 2

Amende de 290€ forfait sur les 3 dernières journées au club ST MEDARD de GUIZ.PPE (500446)

Forfait sur les 3 dernières journées de l'équipe P BAZADAIS 3 pour la rencontre 29271461 seniors D4 Poule C du 18/05/2025 US FARGUES TOULENNE 2 – P. BAZADAIS 3

Amende de 290€ forfait sur les 3 dernières journées au club P. BAZADAIS (505811)

Forfait sur les 3 dernières journées de l'équipe St ANTOINE Le PIZOU 2 pour la rencontre 28953600 seniors D4 Poule E du 18/05/2025 St ANTOINE Le PIZOU 2 - COUTRAS US 2

Amende de 290€ forfait sur les 3 dernières journées au club St ANTOINE Le PIZOU (582767)

Forfait sur les 3 dernières journées de l'équipe Ste EULALIE OMM FC 1 pour la rencontre 28835598 seniors D4 Poule F du 18/05/2025 St Denis de PILE 3 – Ste EULALIE OMM FC 1

Amende de 290€ forfait sur les 3 dernières journées au club Ste EULALIE OMM FC (524055)

Rencontre 28826710 du 18/05/2025 seniors D3 Poule F APIS FOOTBALL 1 – CUBNEZAIS FC

Feuille de Match informatisée non transmise

Amende de 46,00€ au club de APIS FOOTBALL (563836)

Rencontre 28730187 du 18/05/2025 seniors D3 Poule F MEDOC OCEAN FC 2 – CARBON BLANAIS CA 2

Feuille de Match informatisée non transmise

Amende de 46,00€ au club de MEDOC OCEAN (549489)

La commission valide les forfaits et amendes.

Joueurs Suspendus :

Journée du 18/05/2025 : 5 joueurs ont participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission des litiges.

Le Président de la commission

Pierre Martine

Le secrétaire de la commission

Didier Darriet